

RESOLUTION SUR LA SITUATION DES REFUGIES
EN AFRIQUE A LA QUARANTIEME SESSION ORDINAIRE
DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OUA

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Quarantième Session Ordinaire du 27 février au 5 mars 1984, à Addis Abeba, Ethiopie,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général a.i. sur les réfugiés en Afrique ainsi que le rapport du Président de la Commission des Quinze de l'OUA sur les réfugiés,

Considérant la gravité de la situation des réfugiés en Afrique ainsi que les problèmes complexes qu'elle pose aux pays d'origine et aux pays d'accueil,

Se félicitant vivement des réactions positives des gouvernements africains face aux problèmes des réfugiés,

Convaincu que l'adhésion de tous les Etats membres de l'OUA aux conventions internationales existant en matière de réfugiés contribuerait à alléger le problème des réfugiés en Afrique,

Réaffirmant la nécessité pour la Commission des Quinze de l'OUA sur les réfugiés d'entreprendre de temps à autre des missions auprès des Etats membres de l'OUA, en particulier auprès des Etats les plus touchés par le problème des réfugiés en vue de se tenir informée de la situation des réfugiés sur le Continent, et de mobiliser d'une manière active l'assistance internationale en faveur des réfugiés et de leurs pays d'accueil,

Conscient du fait que les conditions de vie de réfugiés, en Afrique, en particulier celles des personnes âgées, des femmes, des enfants et des handicapés se détériorent constamment d'année en année,

1. FELICITE la Commission des Quinze sur les réfugiés pour ses rapports ;

2. INVITE une fois de plus, tous les Etats membres de l'OUA à célébrer chaque année le 20 juin comme Journée du Réfugié en Afrique, en commémoration de la date d'entrée en vigueur de la convention de 1969 de l'OUA sur les réfugiés

3. LANCE UN APPEL aux Etats membres de l'OUA qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils envisagent, comme mesure prioritaire, la ratification de la convention des Nations Unies de 1951 et son protocole de 1967, la convention de l'OUA de 1969 ainsi que la Charte Africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples et la promulgation des lois d'amnistie pouvant garantir la sécurité des rapatriés volontaires ;

4. DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour de sa 41ème Session Ordinaire un point spécial, portant sur les causes profondes du problème des réfugiés en Afrique et demande au Secrétaire Général a.i. de présenter, en collaboration étroite avec la Commission des Quinze de l'OUA sur les Réfugiés, un rapport sur la question ;

5. INVITE les pays membres de la Conférence de Coordination pour le Développement de l'Afrique Australe (SADCC) à organiser, en collaboration étroite avec l'OUA, l'ONU et le HCR, une conférence internationale sur tous les aspects du problème des réfugiés en Afrique Australe en vue de coordonner et d'harmoniser les dispositions prises en ce qui concerne les réfugiés.